

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 222 – Octobre 2021

DANS CE NUMERO :

La vie de notre Association

Notre prochaine rencontre

Formation :

« Le maire et le dépôt des déchets »

Mise en place des commissions thématiques de l'AMHR

28^{ème} Concours

« Les Rubans du Patrimoine »

Page 2

La Préfecture fait le point sur ...

Nouveau réseau de proximité des finances publiques du Haut-Rhin

Page 3

Les frais de recherche de documents administratifs ne peuvent être facturés

Guide du remboursement de frais de garde des élus locaux

Alerte de l'AMF : rachat des baux des pônes

Page 4



103^{ème} Congrès des Maires de France

Le 103^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France aura lieu du mardi 16 au jeudi 18 novembre 2021. Ce Congrès sera le premier depuis les dernières élections municipales, celui de novembre 2020 ayant été annulé pour cause de crise sanitaire. La place des maires dans la gestion des crises sera justement au cœur des discussions :

« Les maires en première ligne face aux crises »

Quelques temps forts jalonnent ce Congrès et notamment le renouvellement des instances de l'AMF (Président, membres du Bureau et du Comité Directeur).

Deux candidats à la présidence se sont déclarés auprès de l'AMF : **M. Philippe LAURENT, Maire de Sceaux** et **M. David LISNARD, Maire de Cannes**. Les deux candidats présentent des listes pour le Bureau et le Comité Directeur de l'AMF.



Les opérations de vote se feront de manière totalement dématérialisée, via internet, sur une plateforme dédiée, **entre le mardi 16 novembre (17h) et le mercredi 17 novembre (15h)**.

Les adhérents (maires, présidents de Communautés) peuvent ainsi voter alors même qu'ils ne sont pas congressistes et quel que soit le lieu où ils se trouvent.

www.amf.webvote.fr

L'identifiant personnel et le code d'activation ont été envoyés par courrier dans les collectivités fin septembre. Il est nécessaire d'avoir au moment du vote un téléphone portable afin de recevoir par SMS un mot de passe temporaire.

Possibilité de donner pouvoir de vote jusqu'au 2 novembre : un maire ou un président qui ne peut pas ou qui ne souhaite pas voter lui-même peut donner pouvoir soit à un autre adhérent de son département, soit à un membre de son conseil municipal ou de son conseil (5 pouvoirs maximum par porteur).

La présentation des candidatures et des modalités de vote sont consultables sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr. Une cellule d'assistance pour les opérations de vote est joignable du lundi au vendredi, de 9h à 18h, au 01.44.18.14.33 ou 37 et/ou à l'adresse congres@amf.asso.fr

PROGRAMME :

Pour les élus qui se rendront au Congrès, **des débats, forums, tables-rondes seront organisés sur des thématiques très larges.**

Des « points - conseils » seront également proposés aux élus, sur rendez-vous, pour des échanges personnalisés avec des techniciens.

Enfin, le traditionnel **Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL)** organisé en concomitance avec le Congrès des Maires de France regroupera 800 exposants sur 9 secteurs identifiés.

Retrouvez toutes les informations utiles :

- Sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr (inscription, vote, programme...)
- Sur le site du Salon des Maires : www.salondesmaires.com

La vie de notre Association

Notre prochaine rencontre

Samedi 27 novembre 2021, de 9h à 12h à ILLZACH – amphithéâtre de l'Espace 110 - 1 avenue des Rives de l'III
Réunion générale d'information à l'attention des élus municipaux et communautaires avec notamment à l'ordre du jour :

- ✓ Allocution du Préfet
- ✓ Présentation du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 et l'expérimentation du compte financier unique par le Directeur départemental des finances publiques
- ✓ Présentation des principales dispositions du projet de loi de finances pour 2022

L'invitation, avec indication de l'ordre du jour détaillé, sera envoyée dans les collectivités début novembre.

Formation « Le maire et le dépôt de déchets »

Mercredi 12 janvier 2022, de 9h à 12h et de 14h à 17h au siège de l'AMHR

Vendredi 21 janvier 2022, de 9h à 12h et de 14h à 17h au siège de l'AMHR

Les maires sont régulièrement confrontés aux dépôts sauvages de déchets. Qu'il s'agisse de « petites » incivilités (papiers jetés au sol, déjections canines...), de non-respect des règles de collecte (dépôts à côté des containers, poubelles laissées sur le trottoir ou consignes de tri non respectées) ou de dépôts sauvages (encombrants, déchets de chantiers...), de la problématique des épaves, ces comportements peuvent présenter des risques et posent des questions de responsabilités.

Cette formation permettra de faire le point sur les possibilités d'actions, les responsabilités et les systèmes de sanctions disponibles.

Formation éligible au DIFE. Dossier d'inscription disponible sur le site de l'AMHR : www.amhr.fr

Mise en place des Commissions thématiques de l'AMHR

Le Bureau de l'AMHR a arrêté les sept thématiques des Commissions en cours de constitution. **Elles se réuniront en fonction des besoins et des sujets d'actualité** afin de suivre les dossiers de leur compétence, de formuler des avis et de proposer des points d'amélioration.

1ère : Commission des communes rurales et de la ruralité **2ème** : Commission des finances et de la fiscalité locales **3ème** : Commission des affaires sociales et de la santé **4ème** : Commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse, des sports et de la vie associative **5ème** : Commission de la chasse **6ème** : Commission de l'environnement et du développement durable **7ème** : Commission de la prévention de la délinquance et de la sécurité

Inscription au moyen du formulaire envoyé dans les collectivités.

Votre patrimoine bâti est une richesse ...

Faites connaître vos restaurations !

La Fédération Française du Bâtiment, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, la Fondation du patrimoine, la Caisse d'Épargne, le Groupement français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, organisent le :

28ème concours « Les rubans du patrimoine ».

Il récompense les communes et les intercommunalités qui ont réalisé **des opérations de restauration ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti, contribuant ainsi au maintien et à la création d'emplois.**

En 2021, un prix départemental a été décerné aux communes de Feldbach (Restauration extérieure de l'église Saint-Jacques le Majeur) et d'Osenbach (Restauration extérieure de l'église Saint-Etienne et réaménagement des abords).

Les édifices rénovés doivent avoir plus de 50 ans et les travaux doivent être achevés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021. Toutes les communes lauréates reçoivent un diplôme et un trophée à apposer sur le bâtiment rénové, remis lors d'une cérémonie organisée par les partenaires, en présence des médias. 15 000 € seront répartis entre les lauréats nationaux.

Pour y participer, le formulaire de candidature est disponible sur : www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr ou par ☎ au 01 40 69 51 73 ou par mail contact@rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr.

Clôture de remise des dossiers au 31 janvier 2022.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques du Haut-Rhin

Conformément à la Charte départementale relative au Nouveau Réseau de Proximité des Finances publiques du Haut-Rhin signée le 11 décembre 2020 par les ministres Olivier DUSSOPT et Brigitte KLINKERT, Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, Monsieur Rémi WITH, président du Conseil départemental du Haut-Rhin, Monsieur Christian KLINGER, président de l'Association des Maires du Haut-Rhin et Monsieur Denis GIROUDET, directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin, **le Service de Gestion Comptable (SGC) de Mulhouse ainsi que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Kaysersberg-Vignoble sont créés au 1er septembre 2021.**

Ces structures SGC assurent les tâches de gestion comptable afférentes aux collectivités locales (paiement des factures fournisseurs, recouvrement des recettes, tenue de la comptabilité).

Ainsi, le **SGC de Mulhouse** sera chargé de la gestion comptable de toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis, de toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération et actuellement gérées par les Trésoreries de Mulhouse Couronne et de Mulhouse municipale, ainsi que de ces deux Communautés d'Agglomération.



Le **SGC de Kaysersberg-Vignoble** aura la charge de la gestion comptable des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Ribeauvillé, du Val d'Argent ainsi que de toutes les communes membres de ces 3 périmètres communautaires

En complément de ces 2 structures SGC de Mulhouse et de Kaysersberg-Vignoble, sont installés concomitamment des **conseillers aux décideurs locaux** (CDL), cadres entièrement dédiés à la mission de conseil à ces mêmes élus locaux.

Les Conseillers aux Décideurs Locaux disposeront d'un bureau dans les locaux du SGC ainsi que sur le périmètre de chacune des 2 communautés d'agglomération et des 3 Communautés de Communes.

Toutes les questions relevant de la mission de conseil aux élus peuvent être adressées par mel aux adresses suivantes :



cdl.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr
cdl.saint-louis@dgfip.finances.gouv.fr
cdl.kaysersberg-vignoble@dgfip.finances.gouv.fr
cdl.ribeauville@dgfip.finances.gouv.fr
cdl.sainte-marie-aux-mines@dgfip.finances.gouv.fr



Le SGC de Mulhouse renseignera à compter du 1er septembre 2021 :

✉ par messagerie, via l'adresse mel :
sgc.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

☎ par téléphone au : **03 89 42 24 35**

🏠 l'accueil physique se tiendra du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 au **centre des Finances publiques**
45 rue Engel Dollfus
68097 Mulhouse Cedex

Le SGC de Kaysersberg-Vignoble renseignera à compter du 1er septembre 2021 :

✉ par messagerie, via l'adresse mel :
sgc.kaysersberg-vignoble@dgfip.finances.gouv.fr

☎ par téléphone au : **03 89 78 24 32**

🏠 l'accueil physique se tiendra les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 au **Centre des Finances Publiques, Espace Pluriel**
11 rue Saint-Jacques
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
(ancienne mairie de Sigolsheim)

Les frais de recherche de documents administratifs ne peuvent être facturés

Selon l'article L. 213-1 du Code du Patrimoine (CP), les archives sont communicables de plein droit au public (sous réserve des dispositions de l'article L. 213-2 du CP). Les frais correspondants au coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi peuvent être mis à la charge du demandeur (R311-11 du CP).

Le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur peuvent faire l'objet d'une facturation.

L'arrêté du 1er octobre 2001 fixe les conditions et détermine les montants des frais de copie d'un document administratif. La tarification ne peut alors excéder les montants ainsi définis.

Sont exclus pour le calcul des frais les charges de personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document. Selon la Commission d'Accès aux Documents Administratifs « CADA » les frais de recherche dans les archives ne sauraient être réclamés aux demandeurs sur le fondement des dispositions régissant le droit d'accès aux documents administratifs (CADA n° 20174466 du 30 novembre 2017).

- [Journal Officiel du Sénat – réponse à une question écrite du 23 septembre 2021](#)

Bon à savoir : la CADA est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques. Elle peut être saisie par les personnes (physiques ou morales) qui se sont vues opposer une décision défavorable en matière d'accès aux documents administratifs. **Elle peut aussi être saisie, à titre de conseil, par les administrations sollicitées en matière de communication de documents administratifs.**



Vous trouverez sur son site :

- ✓ [Ses avis et conseils depuis 2012](#)
- ✓ [Un outil de simulation](#) sur le caractère communicable des documents administratifs
- ✓ [Des fiches thématiques](#) pour permettre aux administrations notamment de répondre à des demandes d'accès avant la saisine de la commission.

Guide du remboursement de frais de garde des élus locaux

Depuis janvier 2021, l'Etat prend en charge les frais de garde d'enfants ou d'assistance engagés par les élus des communes de moins de 3 500 habitants pour leur permettre d'assister aux réunions indispensables à l'exercice de leur mandat électoral

Remboursement de l'élu par la commune

Dès qu'un membre du conseil municipal est amené à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile, il bénéficie du remboursement des frais de garde correspondant par sa commune.

Remboursement de la commune par l'Etat dans les communes de moins de 3 500 habitants

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent prétendre au remboursement par l'Etat des sommes qu'elles ont reversées aux élus au titre de leurs frais de garde.

Pour connaître les conditions d'éligibilité et les modalités pratiques : www.collectivites-locales.gouv.fr

[Guide du remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus](#) ; [L'actualité dédiée sur le site collectivités-locales](#).

Alerte de l'AMF : rachat des baux des pylônes

L'AMF appelle les maires à être vigilants lorsqu'ils se voient proposer des conventions pour prendre le relais des baux conclus avec les opérateurs de téléphonie mobile pour l'installation de pylônes. Les nouveaux loyers qui leur sont proposés apparaissent attractifs mais peuvent conduire les opérateurs à les refuser et à quitter le site.

Cette situation, déjà signalée à l'AMF, peut conduire la commune à perdre tout réseau et, de plus, à payer des pénalités.

➡ Revue « Maires de France » – octobre 2021